

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-
Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIE Allan,
DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien,
REFREGIERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIALA Daniel, VIDAL
Didier**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**Nombre de conseillers :**

En exercice.....15

Quorum..... 8

Présents..... 15

Votants.....15

Procurations..... 0

Date de la convocation : 15/07/2024

SEANCE N° 12
DELIBERATION N° 14
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AVANCE NON BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-70,

Vu que le budget annexe de l'assainissement, budget à autonomie financière, dispose de sa propre trésorerie,

Vu le besoin de trésorerie que rencontre le budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2024,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 150 000 € au bénéfice du budget annexe de l'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ACCORDER** l'avance de trésorerie non-budgétaire de 150 000 € qui sera remboursée à compter de ce jour au 30 septembre 2024 au plus tard,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentésLe secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22/07/2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 22/07/2024

Le Maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.